



Délibération

DAFU/CP

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020_61DESAFFEC-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020-61. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES GRANDES BAUCHES

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUIL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.111-1,

Vu l'article L.141-3 du Code la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement les voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que la rue des Grandes Bauches fait partie des voies communales,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

Considérant la demande de la COOP ATLANTIQUE d'acquérir ce délaissé de voirie afin de lui permettre de vendre un ensemble immobilier homogène,



Considérant que ce délaissé de voirie fait toujours partie du domaine public de la ville de Saintes,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de cette ancienne voie doivent être constatés par le propriétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la constatation de la désaffectation du domaine public de la Ville de Saintes de la partie de la rue des Grandes Bauches d'une superficie d'environ 1 418 m² située entre les parcelles CT 1, 208 et 209, propriétés de la COOP ATLANTIQUE,
- sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de la partie de la rue des Grandes Bauches d'une superficie d'environ 1 418 m² située entre les parcelles CT 1, 208 et 209,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35



Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

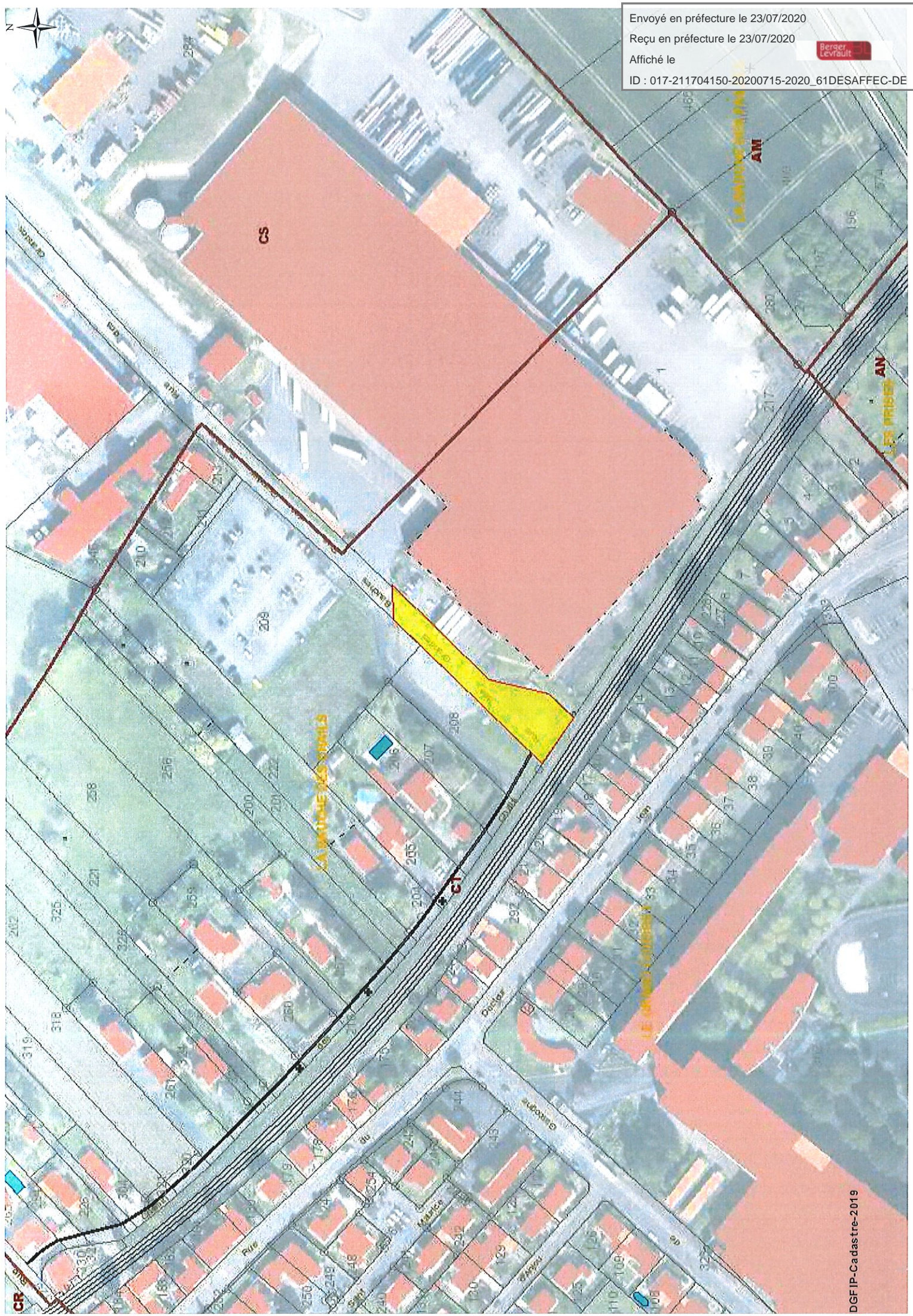
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Envoyé en préfecture le 23/07/2020
 Reçu en préfecture le 23/07/2020
 Affiché le
 ID : 017-211704150-20200715-2020_61DESAFPEC-DE

